

RÈGLEMENT 165-2018-1

Amendant le Règlement 165-2018 relatif à l'encadrement provisoire de l'usage cryptographique de manière à :

- Modifier l'article quant au champ d'application.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue 3 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Joliette statue, ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Le Règlement 165-2018, est modifié en remplaçant le libellé de l'article 1 par le suivant :

Les dispositions du présent règlement établissent l'encadrement provisoire de l'usage cryptographique et s'ajoutent aux règlements sur la tarification des services par Hydro-Joliette et aux Conditions de service de l'électricité par Hydro-Joliette fixés par la Ville de Joliette.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ALAIN BEAUDRY
Maire



MYLÈNE MAYER
Greffière

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 3 juin 2019

Adoption du projet : 3 juin 2019

Adoption du règlement : 17 juin 2019

Avis public d'adoption : 26 juin 2019


ALAIN BEAUDRY
Maire


MYLÈNE MAYER
Greffière